



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/RBP/CONF.5/9  
23 août 2000

Original : FRANÇAIS

---

QUATRIÈME CONFÉRENCE CHARGÉE D'EXAMINER L'ENSEMBLE  
DE PRINCIPES ET DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS  
AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE DES  
PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

Genève, 25-29 septembre 2000

Point 6 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE CASABLANCA

Le Séminaire euro-méditerranéen sur le droit et la politique de la concurrence, qui s'est tenu à Casablanca (Maroc) les 18 et 19 juillet 2000, organisé dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence chargée d'examiner l'Ensemble de principes et de règles équitables, en accord avec le point 6 des conclusions adoptées lors de la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence<sup>1</sup>, a adopté la Déclaration de Casablanca ci-jointe à l'intention de la Quatrième Conférence.

---

<sup>1</sup> Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence sur sa deuxième session (TD/B/COM.2/19-TD/B/COM.2/CLP/14).

## DÉCLARATION DE CASABLANCA

Sous le Haut Patronage de SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI, s'est tenu à Casablanca les 18 et 19 juillet 2000 le Séminaire euro-méditerranéen sur le droit et les politiques de la concurrence organisé par le Ministère des affaires générales du Gouvernement, en partenariat avec la CNUCED.

Cette manifestation s'est tenue dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre de la politique nationale de concurrence suite à l'adoption par le Parlement marocain de la loi No 6/99 sur la liberté des prix et de la concurrence et constitue l'inauguration de la campagne de communication que le Gouvernement du Royaume du Maroc compte mener en vue de la promotion des nouvelles règles qui sont à la base de la culture de la concurrence.

Les travaux du Séminaire avaient pour objectifs de contribuer à :

- Diffuser les dispositions générales de la loi auprès des instances judiciaires et administratives concernées ainsi qu'auprès des agents économiques, qu'ils soient producteurs, distributeurs ou consommateurs.
- Susciter l'adhésion active des agents économiques en vue d'une meilleure application des dispositions de la loi.
- Développer la coopération régionale et internationale dans le domaine de la concurrence par l'intensification des échanges des expériences, et l'approfondissement de la coopération entre agences et organes en charge de la concurrence.
- Entamer la préparation de la Quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et de la loi modèle des Nations Unies sur la concurrence.

Cette rencontre qui a vu la participation de l'ensemble des pays du bassin méditerranéen du monde arabe, de l'Union européenne et certains pays africains et a regroupé d'éminents experts internationaux et nationaux, des représentants d'institutions régionales et multilatérales des associations, des chambres professionnelles, des associations de consommateurs du monde politique universitaire a puisé son inspiration et ses orientations du message royal que SA MAJESTÉ MOHAMMED VI Roi Maroc a bien voulu lui adresser à l'ouverture de ses travaux. Ceux-ci ont donné lieu à deux journées d'études et d'analyses jalonnées de débats et de discussions particulièrement riches consacrés à l'analyse des pratiques anticoncurrentielles et des concentrations ainsi qu'aux conditions d'une mise en œuvre réussie du droit de la concurrence.

Ils ont abouti aux principales conclusions suivantes :

- La promotion de la concurrence est une action complémentaire de toute opération de modernisation et de mise à niveau d'une économie ouverte dans le contexte de la mondialisation croissante des marchés. La liberté des prix passe par le libre jeu de la concurrence au profit de l'innovation technologique, du développement et du bien-être social.

- Le suivi du bon fonctionnement des règles du marché par la surveillance des pratiques anticoncurrentielles et restrictives de la concurrence ainsi que de l'évolution des structures économiques dans le sens de la concentration et la cartellisation est fondamental pour la régulation du marché.
- L'élaboration et la mise en œuvre du droit de la concurrence débordent de plus en plus des limites des cadres nationaux. La mondialisation des marchés milite en faveur de la mise en place d'une plate-forme multilatérale dans ce domaine et l'intensification de la coopération entre autorités responsables de la concurrence.
- La nécessité de mettre en place un cadre euro-méditerranéen de promotion de la concurrence parallèlement au développement des accords bilatéraux sur la base de principes communs de non-discrimination, de loyauté, de transparence et de lutte contre les cartels durs est aujourd'hui une conviction largement partagée.
- Le droit et la politique de concurrence doivent être des instruments du développement économique tenant compte des spécificités nationales propres à chaque pays, la concurrence créant, dans tous les cas, un environnement favorable au commerce et incitateur à l'investissement.
- Le rôle de la CNUCED est fondamental pour le renforcement de la coopération multilatérale, pour l'harmonisation et la convergence du droit et politiques de concurrence, de la diffusion de la culture de la concurrence dans le monde en vue d'assurer un partage équitable des avantages de la mondialisation et de limiter ses effets pervers.

À l'issue des débats, les participants recommandent à la Quatrième Conférence chargée d'examiner l'Ensemble de principes et de règles équitables de :

- Prévoir des programmes de coopération technique ciblés sur la formation et l'acquisition d'expertise dans les pays en développement aussi bien en faveur des magistrats que des cadres futurs responsables des organes en charge de la concurrence et notamment en favorisant les programmes de coopération régionale d'assistance technique par sous-région.
- Entreprendre des études et des échanges entre les pays en vue de plus de convergence des droits et politiques de concurrence.
- Étudier les relations entre l'application du droit et de la politique de la concurrence et la lutte contre la pauvreté et la protection des intérêts des consommateurs.
- Évaluer l'impact et le coût social de l'existence de cartels tant nationaux qu'internationaux.
- Promouvoir la diffusion d'une culture de la concurrence dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés.
- Étudier les liens entre concurrence et intégration régionale.

- Étudier la possibilité de création d'un fonds spécial visant à contribuer à renforcer les capacités des autorités en charge de la concurrence dans les pays en développement par l'affectation d'un pourcentage des amendes prélevées par les autorités de la concurrence sur les auteurs des pratiques anticoncurrentielles.
- Fixer un seuil d'alerte au niveau mondial pour les concentrations au-delà duquel les autorités intéressées se concerteraient pour mener les actions nécessaires afin d'éviter la création de monopoles ou de position trop dominante à l'échelle planétaire.
- Étudier les meilleurs moyens d'accroître la capacité des autorités de concurrence émergentes à détecter les pratiques anticoncurrentielles internationales.
- Œuvrer à l'adoption par les Nations Unies d'une journée mondiale dédiée à la concurrence et la consommation.
- Examiner les liens entre la concurrence, l'investissement et le développement.
- Appliquer la proposition de mise en place d'un centre de formation pour les autorités de concurrence africaines, tel que recommandé par la Déclaration de Tunis, suite à la Troisième Conférence de révision en 1995.
- Veiller à l'organisation de séminaires dans les pays euro-méditerranéens à l'instar de la rencontre de Casablanca sur "le droit et les politiques de concurrence".

Casablanca, le 19 juillet 2000

-----